

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 2 mai 2023**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **deux mai** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	26/04/2023
Présents :	20	Date d'affichage :	26/04/2023
Votants :	21	Date de publication :	26/04/2023

Etaient présents :

BELMONTE Sophie, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **ROMANOTTO** Nicolas, **REIX** Stéphane, **TIRANNO** Gina.

Etait absente et excusée :

SAETERO Soledad, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme,

Etaient absents :

AGUIAR Géraldine, **NESMOZ** David.

Secrétaire de séance : **MARTELIN** Yves

Monsieur GRAUSI, Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 février 2023. Il indique que des modifications ont été apportées au document et les montre aux conseillers municipaux.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2023-11- DECISION du 30-03-2023 - UPPER-LINK - Licences Microsoft Office 365
- 2023-12- DECISION du 30-03-2023 - ISOSIGN - Acquisition de panneaux de rue et plaques de numérotation

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que la base de données a été mise en ligne aujourd'hui, à partir d'aujourd'hui les Jalioromains ont 1 mois pour faire leur changement de carte grise et 6 mois pour leur changement d'adresse.

- 2023-13- DECISION du 12-04-2023 - CHUBB France - Remplacement d'extincteurs réformés

DELIBERATION n° 2023-023	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
------------------------------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Concernant l'article L2313-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emploi et pour toutes modifications du tableau des effectifs.

Considérant la volonté politique de monsieur le Maire en tant qu'autorité territoriale d'établir une gestion des ressources humaines communales rationalisée.

Il est proposé dans un premier temps au conseil municipal de supprimer un poste du cadre d'emploi attaché intitulé :

- Secrétaire général de Mairie, à hauteur de 35 heures par semaine.

Ce poste n'étant plus pourvu et n'ayant pas vocation à l'être il convient de le supprimer.

Il est proposé dans un second temps de supprimer :

- Un poste du cadre d'emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles, à hauteur de 35 heures par semaine, l'agent qui occupait de poste étant parti en retraite.

Dans un troisième temps il est proposé au conseil municipal de créer un poste de secrétaire administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs à hauteur de 35 heures par semaine.

Cette création de poste permettrait aux effectifs administratifs de bénéficier de deux secrétaires d'accueil titulaires travaillant à temps complet.

La création de ce poste fera l'objet d'un avis de création sur le site « emploi territorial ».

Monsieur GRAUSI, Maire, souhaite préciser que cette délibération est liée au projet de Lignes Directrices de Gestion communales. Par ailleurs les ATSEM de l'école, à part 2 postes, sont toutes en réalité des adjointes techniques travaillant sur des postes d'ATSEM.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE

- **Supprimer un poste du cadre d'emploi attaché à temps complet.**
- **Supprimer un poste d'ATSEM à temps complet.**
- **Créer un poste de secrétaire administrative à temps complet.**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 « charges de personnel », article 6411 « Personnel titulaire ».**

DELIBERATION n° 2023-024	ADMINISTRATION Recrutement de vacataires animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et pour les séjours adolescents
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur GRAUSI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer la mission d'animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et pour les séjours adolescents pour une durée de 1 à 4 semaines pendant les grandes vacances scolaires.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation est rémunérée sur la base d'un forfait net de 70 € pour une journée ainsi qu'un forfait nuitée de 50 € et qu'un forfait week-end de 150 € pour les séjours jeunes.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande le nombre de vacataires qui seront recrutés.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il s'agit de 2 vacataires en temps normal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour une durée de 1 à 4 semaines pendant les grandes vacances scolaires.**
- **De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net :**
 - de 70 € pour une journée
 - de 50 € par nuitée
 - de 150 € par week-end
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 « charges de personnel », article 6413 « Personnel non titulaire ».**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

DELIBERATION n° 2023-025	ENFANCE JEUNESSE Demande de subvention pour la décoration d'un transformateur électrique
---------------------------------	--

Rapporteur : Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse.

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Considérant le code de l'action sociale et des familles,

Considérant les activités des chantiers éducatifs Jalioromains,

Les chantiers éducatifs, encadrés par l'agente en charge de l'enfance jeunesse, ont comme projet de décorer et personnaliser 2 transformateurs au sein de la commune. En effet, ces derniers sont tagués, dégradés et ne reflètent pas « le bon vivre » Jalioromain. La jeunesse souhaite montrer son investissement pour la commune au travers d'activités telles que celle-ci.

L'objectif est de décorer et personnaliser le transformateur situé en face de la mairie au 52 rue du Stade ainsi que le transformateur situé chemin de Paradis. 7 adolescents âgés de 12 à 13 ans se chargeront, avec l'aide de prestataires extérieurs de taguer les transformateurs. Le projet se déroulerait comme suit :

- 1) Préparation des transformateurs avant décoration (nettoyage et peinture blanche)
- 2) Préparation des dessins et tags (dialogue entre jeunes et les prestataires extérieurs)
- 3) Décoration et personnalisation des transformateurs (par les jeunes et les prestataires extérieurs).

Après consultation, le financement s'établirait selon ci-dessous, la commune ne financerait ce projet qu'à hauteur de 1 077 euros.

PRESTATAIRES	PRODUITS	DEPENSES	PRESTATAIRES	RECETTE
LA COULURE	<u>DEVIS 1 : Transformateur Mairie</u> Peintures + matériel + nettoyage + prestation + intervention + déplacement	3276,00 €	CAF subvention	3708,00 €
	<u>DEVIS 2 : Transformateur Espace intergénérationnel</u> Peintures + matériel + nettoyage + prestation + intervention + déplacement	2059,00 €	ENEDIS subvention	600,00 €
LECLERC	Alimentation	50,00 €	AUTOFINANCEMENT	1077,00 €
	TOTAL	5 385.00 €	TOTAL	5 385.00 €

Enedis et la CAF supportent cette initiative et se disent prêt à coopérer pour encadrer et financer cette activité.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande si le projet sera encadré par la Mairie.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'en effet la Mairie encadrera le tout mais que ce seront avant tout les enfants qui travailleront dessus.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 3708.00 euros.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès d'ENEDIS à hauteur de 600.00 euros.**
- **De charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

DELIBERATION n° 2023-026	FINANCES Remboursement des frais engagés d'un élu
--	---

Rapporteur : madame NOUET, adjointe aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu l'article L.2123-18 du CGCT disposant que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de [...] frais » découlant de leurs missions en qualité d'élus.

Le remboursement des frais de l'élu concerné doit correspondre à une opération

- déterminée de façon précise quant à son objet,
- limitée dans sa durée,
- présentant un intérêt général pour les affaires de la collectivité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 mai 2023

En l'espèce Monsieur le Maire payait l'abonnement et le référencement du site de la commune, opération déterminée quant à son objet. S'il ne le payait pas via sa carte bleue, le site de Saint Romain de Jalionas n'était plus accessible parce que la commune ne bénéficiait d'aucun autre moyen de paiement accepté par le prestataire gestionnaire du site internet. Ledit site internet présente un caractère d'intérêt général pour les Jalioromains, permettant d'informer et d'aider les habitants dans leurs procédures administratives. Les frais engendrés seront bientôt pris par une nouvelle régie d'avance, il s'agit donc bien d'une opération limitée dans la durée.

Les factures suivantes ont été payées par Monsieur le Maire :

- ↳ Une facture de 23.94 euros TTC datant du 29 janvier 2023.
- ↳ Une facture de 336.00 euros TTC datant du 8 mars 2023.
- ↳ Une facture de 60.33 euros TTC datant du 22 mars 2023.

Après dialogue avec la trésorerie, la Mairie créera une régie d'avance pour disposer d'une carte bleue permettant de payer certains prestataires qui n'acceptent que la carte bleue en moyen de paiement. Cette régie d'avance permettra de payer l'abonnement du site internet ainsi que de rembourser les montants payés par monsieur le Maire, à savoir un total de 420.27 euros TTC.

Madame NOUET, adjointe aux finances, indique que le forfait du site va jusqu'à 2025.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande en quoi cela était un cas d'urgence.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que s'il ne payait pas le jour même (un dimanche), la commune n'était plus référencée sur internet.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, dit que monsieur le Maire aurait dû informer le Conseil Municipal de la chose. Il demande un remboursement pour une opération dont le conseil n'était pas informé. De plus les factures sont au nom de monsieur le Maire, elles devraient être au nom de la commune.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il ne savait pas qu'il devait en informer le conseil, il a appris la leçon. C'est le trésorier qui lui a indiqué comment faire.

Le conseil municipal, **à 19 voix pour et 2 abstentions,**

DECIDE

- **D'accorder le remboursement des frais liés au site internet de la commune à monsieur le Maire à savoir 420.27 euros TTC.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GRAUSI, Maire, dit qu'un conseil municipal exceptionnel se tiendra le vendredi 9 juin pour élire les grands électeurs des futures élections sénatoriales. Il n'y aura pas d'autre point à l'ordre du jour. Autre matière, du fait des lundis fériés 1^{er} mai et 8 mai, le ramassage des poubelles sera décalé du mercredi au jeudi matin.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique qu'il s'agit d'un mauvais système, en fin de compte tout le monde est décalé.

Monsieur GRAUSI, Maire, acquiesce mais répond qu'il y a tout de même moins de problèmes depuis qu'il y a eu un changement de prestataire. Les agents techniques devaient suppléer les services de ramassage.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, répond qu'il ne s'agit pas que des bennes de tri mais aussi du ramassage, le décalage est mal construit. Lorsqu'il y aura les poubelles jaunes, en 2024, le ramassage tous les 15 jours ne sera sûrement pas suffisant.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que la Mairie fermera pour le pont de l'ascension, le 19 mai.

L'année scolaire prochaine la commune hébergera une classe ULIS, cela permettra de compenser des potentielles fermetures de classe. Une classe ULIS concerne des enfants qui ont des troubles de l'apprentissage, des handicaps avérés. Certains enfants Jalioromains seront orientés vers cette classe. Une nouvelle enseignante spécialisée ainsi qu'une AVS dédiée viendront donc dans l'école l'année prochaine. L'école ainsi que la Mairie s'organisent actuellement pour l'ouverture prochaine de la classe ULIS.

Le 12 juin aura lieu une réunion au PK 39,9 (mesure indiquant l'emplacement potentiel de l'usine hydro-électrique sur la commune) dans le prolongement de la carrière de Verdolini. Les élus de l'intercommunalité, du département, des communes avoisinantes, des associations seront notamment conviés. Il s'agira de discuter des impacts de la potentielle construction de l'usine hydro-électrique sur l'environnement. Il y aura aussi une réunion citoyenne sur la thématique de ce barrage, pas de date pour l'instant. Enfin au mois de septembre se tiendra une réunion sur site avec l'ensemble des Jalioromains pour qu'ils sachent les conséquences qu'il y aura pour la commune et ses habitants.

Concernant l'adressage, 57 % des Jalioromains ont envoyé des demandes de certificat, 54 % des certificats d'adressage ont été envoyés, il reste 3 % de dossiers en cours de traitement, il s'agit des plus compliqués. Les 43 % de Jalioromains restants sont invités à effectuer leurs démarches. Dès que les plaques de rue seront reçues en Mairie les habitants seront informés.

L'atelier municipal s'est fait cambrioler durant la nuit du 17 avril. L'ensemble du matériel électroportatif s'est fait voler. Une procédure judiciaire ainsi que d'assurance est en cours. Du matériel sera acheté le plus rapidement possible.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, indique qu'ont été mis en place des ateliers numériques, le premier a eu lieu le lundi 24 avril, le calendrier est établi jusqu'au mois de juin. Le prochain aura lieu le vendredi 5 mai de 10h à 12h.

Madame NOUET, adjointe aux finances, souhaite faire un point trésorerie, EDF n'a toujours pas envoyé de factures à la commune pour 2023, elles arriveront prochainement, en conséquence de quoi la trésorerie est bonne. Niveau mobilité, le challenge mobilité se tient chaque vendredi, 28 avril, 5 mai

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 mai 2023

et 12 mai. L'école s'est inscrite à ce challenge avec le concours de la Mairie pour sécuriser les principaux accès.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande si le challenge est fait matin et soir.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond qu'il s'agit seulement du matin.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande que ce soit fait aussi le soir pour sécuriser les principales voies une fois de plus, la conduite de manière générale est très dangereuse pour les piétons.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond que la commune ne sait pas quoi faire sur ce sujet à part fait appel à la civilité des conducteurs. Au niveau de l'intercommunalité, là le groupe de travail a été réactivé pour une réunion le 3 avril pour suivre un schéma directeur d'accès aux services (écoles, mairies, commerces etc...) selon des polarités sur le territoire intercommunal. En effet 50 à 60 % des trajets de moins de 3 km se font en voiture dans les zones rurales en moyenne. Une méthode serait d'utiliser autre chose que la voiture individuelle, surtout utilisée de manière dangereuse. Le 24 mai aura lieu une autre réunion de ce groupe de travail. La région a accepté de recevoir les associations militantes et acteurs économiques pour une extension du tram T3 le 12 juin à 9h00. L'objectif est de faire inscrire en priorité ce projet au projet quinquennal de l'État. Elle n'est pas sûre d'y aller physiquement, il y aura déjà de multiples représentants.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique à monsieur le Maire qu'il a reçu un courrier recommandé de la part d'un collectif Jalioromain. Ledit courrier était aussi à destination des élus mais ils n'ont pas reçu de copie de ce courrier.

Monsieur GRAUSI, Maire, s'excuse, il n'avait pas lu que le courrier était destiné à l'ensemble du Conseil Municipal, il le transmettra dès que possible.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande de même à ce que la réponse de monsieur le Maire soit envoyée aux élus.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il le fera sans faute.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, indique que dans le mail de convocation envoyé au conseil municipal il n'y avait pas de pièces jointes. Le we-transfert ne pouvait pas s'ouvrir.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que le lien était ouvert une semaine seulement. La prochaine fois les élus pourront envoyer un mail à la direction qui se chargera de renvoyer les documents.

Monsieur REIX, conseiller municipal, souhaite faire un point sur le site du Serverin (projet de l'intercommunalité de réhabilitation d'un site de montagne pour accueillir des classes vertes), l'intercommunalité a décidé d'investir plus de 8 millions d'euros pour ce projet. Cela est un problème car cette dernière ne sait pas encore réellement quoi faire de cet endroit. L'intercommunalité a récemment décidé d'investir une somme comparable dans une maison de santé située à Morestel (composée de 27 cabinets). Que sont les investissements alloués à Saint Romain de Jalionas ? De plus a été découvert dans les ateliers de travail de l'intercommunalité la mise en place de nouveaux outils notamment d'une « fiscalité foncière intercommunale ». Est-ce que l'intercommunalité va lever une nouvelle taxe pour les habitants du secteur ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il ne s'agit pas d'un sujet tranché, des discussions sont actuellement menées sur le pacte fiscal et financier. Ce qui a été dit c'est que les intercommunalités peuvent voter des taxes sur le foncier mais qu'à l'heure actuelle, ce n'est pas l'hypothèse choisie. Si demain cela devait être mis en place, il n'y aurait pas de majorité à ce sujet. Comme

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 mai 2023

l'intercommunalité n'a pas de problèmes financiers (21 millions d'euros de fonds de roulement) cela n'est pas d'actualité.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique tout de même que cela est l'objet de 3 groupes de travail du comité de pilotage de l'intercommunalité.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'ils travaillent plus globalement sur la fiscalité propre de l'intercommunalité. En bureau cela n'a jamais été discuté.

Monsieur REIX, conseiller municipal, croyait que l'intercommunalité allait investir 12 000 euros pour la création d'abris de vélos et d'arceaux pour la commune. Mais Saint Romain de Jalionas, après examen, ne bénéficiera pas de ces équipements.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que la commune disposera bien de ces équipements, la commune fait partie de l'appel à projet, de la deuxième tranche.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande donc où seront situés les équipements.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que cela sera installé vers l'école, le Girondan et le gymnase. Là où les gens s'arrêtent le plus, mais cela n'est pas acté, c'est ouvert à la discussion.

Monsieur REIX, conseiller municipal, revient sur la question posée par monsieur le Maire lors du dernier Conseil Municipal, à savoir s'il était possible de raccorder le potentiel réseau de lignes à haute tension de la centrale hydroélectrique au réseau de la centrale nucléaire du Bugey. Il lui a été possible de trouver des informations à ce sujet sans utiliser ses connaissances liées à sa profession. Il existe bien un projet d'enfouissement d'une ligne à haute tension de 63 000 volts. Cela sera également une emprise sur des terrains privés et donc des nuisances potentielles.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique qu'au moins cela n'impactera pas la commune de Saint Romain de Jalionas.

Monsieur REIX, conseiller municipal, répond que cela impactera quand même des habitants de la commune de Loyettes.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique que l'installation de pylônes électriques se fait toujours via des locations de terrain.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique qu'un changement de sémantique a eu lieu, l'étude de faisabilité du barrage s'appelle désormais étude d'opportunité.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, rajoute aussi que le périmètre s'agrandit.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que les départements de l'Ain et de l'Isère dissocient désormais les projets de barrage et de pont puisque si pont il doit y avoir, d'autres solutions sont envisagées que Saint Romain de Jalionas.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, répond que si le pont se construit à l'est de la commune, elle sera quand même impactée par le nouveau trafic.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit qu'un cabinet mandaté par le département de l'Isère et de l'Ain a contacté la commune à ce sujet. Ils ont compris que Loyettes et Saint Romain de Jalionas avaient des points de vue différents.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande s'il est possible d'autoriser de déposer le tri sélectif de 10h à 12h le dimanche matin sur la commune ? C'est interdit actuellement. Cela n'arrange pas certains Jalioromains

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il a justement reçu des Jalioromains vivant à côté des bornes, un grand nombre d'habitants venaient déposer leur tri sur les horaires mentionnés, cela représente des nuisances sonores importantes pour eux.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande alors à déplacer les bennes dans des endroits moins habités.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que c'est déjà en cours. Tout le monde veut y jeter ses déchets mais personne ne veut que cela soit à côté de chez soi.

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales, souhaite répondre à monsieur REIX concernant sa demande du précédent Conseil Municipal sur l'emploi d'un graphiste par le SYCLUM. Il s'agit d'un CDD de 3 ans, cela évite de prendre un prestataire extérieur, cela représentait 100 000 euros en communication. Il s'agit donc de faire une économie. La personne est au SMIC.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique donc que le SYCLUM n'a pas respecté ses engagements, à savoir l'emploi d'un graphiste pour 6 mois. C'est la même méthode que l'intercommunalité. Les élus votent sur des sommes et durées minorées.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que cela ne le choque pas qu'une personne en communication et graphisme soit employée par un syndicat qui s'occupe de plus de 200 000 personnes.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, répond que ce n'est pas de cela dont il s'agit, c'est de la façon de faire, qui est critiquable.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, répond que déjà avant le président du SYCLUM disait devoir monter ses taxes pour faire face à l'inflation. Il se contredit.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande si la communication fait vraiment partie des attributions d'un syndicat de traitement des ordures ménagères.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que la communication sur le tri prend de l'importance aujourd'hui. Il doit s'agir d'une stratégie. Il ne faut pas hésiter à saisir le président du SYCLUM à ce sujet.

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales, rajoute que le SYCLUM fait et fera de nombreuses économies d'échelles, notamment avec des badgeuses.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité, souhaite faire le point sur 2 réunions ayant eu lieu la semaine dernière, la pérennisation des aménagements de la rue du Stade et du carrefour Barens – Vavre. Les riverains ont été convoqués. Les retours ont été dans l'ensemble positifs, quelques suggestions ont été énoncées, elles seront étudiées. Avant les vacances 2 aménagements de la rue du Stade seront déplacés du début de la rue (Vival) à la fin de la rue (Mairie), les services feront attention à étudier que cela ne fasse pas de problème de circulation.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, souhaiterait avoir les comptes rendus de ces réunions.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité, indique qu'il les transmettra.

Pietro DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement et au soutien travaux, souhaite faire le point sur des futurs événements. Le 1^{er} weekend de juin aura lieu les « rendez-vous au jardin », une visite guidée du site archéologique du Vernais. Le SYCLUM organisera une vente de composteurs le 15 mai à Crémieu. L'État attribue toujours des aides pour l'achat de vélos. La grainothèque a eu lieu

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 mai 2023

samedi dernier, elle arrive à son terme, la prochaine sera le 13 mai. Les broyeurs de Villemoirieu sont toujours en prêt gratuit.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, dit que vendredi 12 mai de 17h00 à 19h30 aura lieu une balade urbaine ouverte à tous sur la commune avec le cabinet VERDI, actuellement en train de réviser le PLU de la commune. 6 points d'arrêts couvriront le territoire communal (Passieu, le Port, l'Église etc.). Tout le monde peut rejoindre en cours de route.

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales, demande comment a été travaillé le flyer.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que c'est le prestataire a travaillé dessus, Il s'agit d'une première approche pour s'approprier les grands axes de la commune. Cela sera transmis aux Jalioromains.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande si les questions posées par rapport aux sites ont un lien.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que non ce n'est pas le cas. Il ajoute que la sortie du Liberty est dangereuse pour les sorties de véhicules.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, dit que la première réunion publique sur le thème de la révision du PLU se tiendra le 1^{er} juin 2023 à 19h00.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, fait un point actualités associatives. Le 1^{er} mai a eu lieu la brocante annuelle. Le soleil était au rendez-vous, le public aussi. Le 6 mai aura lieu le concours de l'amicale boule. Le 8 mai aura lieu la cérémonie de la commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale en Europe à 11h00. Concernant les conseils de quartier, le 13 mai se tiendra le conseil de quartier du Revolât. La vente de pizzas du Sou des écoles aura lieu la même date au four de Barenis. Le 14 mai se tiendra le concours de l'amicale boule. Le 19 mai une finale de l'amicale boule aura lieu. Le 27 mai un tournoi de volley se tiendra au gymnase.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h45.

Prochaine séance du conseil le mardi 2 mai à 19h30.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le .

Le Maire
J. GRAUSI



REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	Page	N° de la délibération	Service	Objet
02/05/2023	2	2023-023	RH	Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi.
02/05/2023	3	2023-024	RH	Recrutement de vacataires animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et pour les séjours adolescents
02/05/2023	4	2023-025	ENFANCE JEUNESSE	Demande de subvention décoration transformateur
02/05/2023	5	2023-026	FINANCES	Remboursement des frais engagés d'un élu
02/05/2023	7	QUESTIONS DIVERSES		